



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Demande de cession à titre gracieux de parcelles appartenant à l'Etat (AG50)

Délibération N°PLV 24-10-59

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	Mme INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MEKEL Alexina	

3 élus étaient représentés :

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

Mme Jany SINNAN-RAGAVA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le 03 novembre 2010, sous la présidence de Jean BARFLEUR, le conseil municipal de Port-Louis entérinait une demande de cession gracieuse de terrain situés sur la zone des 50 pas géométriques.

Le principe en avait été accepté par l'Etat, mais le processus n'avait jamais été mené à son terme. Or, tous les projets anciens ou nouveaux, qui entrent dans le cadre de la vision municipale de développement harmonieux, concerté et maîtrisé du littoral urbain de Port-Louis, ont justifié la reprise des discussions avec l'Agence des 50 pas géométriques.

La question du cimetière notamment est prégnante (extension à l'avant par une division de la parcelle AR137). Outre de coller à l'existant, cette cession doit permettre à la commune de se conformer à la réglementation sur le funéraire en avançant par exemple, sur le projet de clôture intégrale du cimetière, de création d'un jardin du souvenir, d'érection d'un ossuaire). Aussi, la régularisation de l'occupation de la place Antilles pour des projets d'aménagement urbains ainsi que pour en améliorer la gestion, est une nécessité.

Conscients de ces enjeux, les Président et Directeur de l'AG50 se sont ainsi engagés à soumettre pour ratification, la requête renouvelée de Port-Louis au Conseil d'Administration de décembre 2024. A cette fin, une demande formelle ainsi qu'une délibération mise à jour a été demandé à la commune.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° PLV 10-11-38 du 03 novembre 2010 portant demande de cession à titre gracieux à l'Etat ;

Vu la délibération n° PLV 18-10-37 du 30 octobre 2018 portant modification de la délibération n° PLV 10-11-38 ;

Considérant l'importance de mener à leur termes ces cessions de l'AG50 au profit de la commune ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article 1 : D'annuler et remplacer les délibération PLV 10-11-38 et PLV 18-10-37 ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à demander la cession à titre gracieux des parcelles figurant sur le tableau joint en annexe

Article 3 : De donner mandat au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 04 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241004-24-10-59-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024